NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice: 23
Votants: 23
Présents : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le DIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle et VENNAT Catherine
M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, et ROUILLET Jean-Marie.

POUVOIRS : Mme THIOLIERE Marie-Laure donne procuration à Madame PETIT Elisabeth
M SZYMURSKI Michael donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,
Mme FAURIE LEJEUNE Andréa donne procuration à Monsieur PARIS Bertrand
Mme THELLY Nadia donne procuration à M PREVOST Yvon.

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

• 1. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet de révision allégée,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle les points faisant l'objet de cette révision :

- Création d'un STECAL avec modification du règlement : Suite au projet de rachat et d'extension d'une activité de commerce de bestiaux à Lavaugrasse, il convient de faire évoluer la réglementation du PLU en autorisant les activités commerciales au sein de la zone A. La création d'un STECAL Ax est le moyen le plus adapté pour faire évoluer la réglementation du document sans remettre en cause son économie générale.
- Correction de l'étude dérogatoire au périmètre d'inconstructibilité de la RD220 : Une erreur a été commise lors du tracé du périmètre dérogatoire de la zone inconstructible, à savoir que les espaces urbanisés ont été laissés à l'intérieur du périmètre inconstructible.

- conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

4. INFORME que les présidents des associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée au siège de la commune en mairie pendant le délai d' un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
LE 13 MARS 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

Pour copie conforme
A BESSINES, le 10 mars 2023
La Maire,
Andréa BROUILLE

MAIRIE DE BESSINES
87250 (Haute-Vienne)